



LA TOUR D'AIGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 09/06/2026

Date d'affichage : 09/06/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOVISOLO Jean- François, Maire.

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL – PIGASSOU – LUCCHINI –LAFON – COUTON – RICCI – OLLIVIER – PASQUER – MADON – CORTES - BARNEOUD

Messieurs LOVISOLO - SEGURRA – BRANDTNER – BOREL - SERNA – RASTELLO – GERMAIN – CUTAIA - SORBIER - FABRE – MOUREN – GAUTIER

Etaient excusés : Mme GARCIN, M GUISS-SPENGLER pouvoir à M LOVISOLO, M BRETTE pouvoir à Mme BARNEOUD

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 035-26

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UST dans le cadre de l'action solidaire au profit de la fondation PHOCEO

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'opération solidarité mise en place par l'UST au profit de la fondation PHOCEO (Fonds de dotation du CHU de Marseille), l'association a récolté 706€.

Cette collecte permettra de participer au financement de l'acquisition de matériel médical contribuant à l'amélioration des soins des cancers pédiatriques.

Monsieur le Maire souhaite que la commune participe également à cette collecte et apporte son soutien à cette démarche et propose de doubler la somme récoltée via une subvention exceptionnelle de 706€ qui sera versée à l'UST.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la participation de la commune pour un montant de 706€ qui sera versée à l'UST dans le cadre de cette action solidaire

PRECISE que cette subvention exceptionnelle sera imputée à l'article 65748

Accusé certifié **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à engager toutes démarches pour la bonne

Réception par **exécution de cette décision**

Publication : 22/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



VOTE : 26 POUR

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

Jean-François LOVISOLO, Maire.

Le Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le
Tribunal Administratif de Nîmes contre la
présente délibération est de deux mois.